



REGLEMENT INTERIEUR
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes de Mozac a pour objet de mettre en œuvre des actions, des projets divers et variés, traités et discutés entre élus, au profit de la commune et de ses habitants.

Ce règlement clarifie précisément l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et le rôle de chacun.

ARTICLE 1 - RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

La mise en place d'un CMJ à Mozac a pour but d'initier les jeunes à la gestion et l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets tout en les responsabilisant.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CMJ

- Favoriser la participation et l'initiative citoyenne des jeunes au sein de la commune
- Favoriser l'écoute des jeunes et le partage des idées
- Développer l'esprit critique des jeunes et les sensibiliser aux prises de responsabilités
- Permettre une présence des jeunes au sein des instances adultes
- Permettre aux jeunes de réaliser leurs projets et de les accompagner dans leurs réalisations
- Promouvoir la représentation des jeunes aux événements et commémorations de la commune
- Promouvoir leurs actions et disposer d'un espace d'expression dans les supports de communication municipaux
- Comprendre le rôle et le fonctionnement d'une commune.

ARTICLE 3 - FONCTIONS ET MISSIONS DES ÉLUS JEUNES

Le CMJ prépare et soumet au référent élu adulte, au Maire et au Conseil Municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale et tous projets ou actions concernant la ville et/ou ses citoyens. Après validation, il s'engage à mener ses projets.

Un ou des groupes (appelés commissions) seront constitués en fonction du ou des projets proposés par les jeunes. Le CMJ fera une présentation succincte de son projet ou action auprès de l'élu adulte référent CMJ.

Le CMJ peut être consulté par le Maire ou le référent élu adulte du CMJ sur tout projet municipal. Les élus jeunes pourront avoir également un avis consultatif aux commissions municipales.

Le CMJ est libre de participer ou non aux projets proposés par les élus adultes.

Le CMJ peut être invité par le Maire ou le référent élu adulte du CMJ aux évènements, commémorations de la collectivité, mais reste libre d'y participer ou non.

Le CMJ favorise le lien et les échanges entre les élus jeunes et les mozacois et mozacoises, ainsi que le conseil municipal.

Le CMJ communique les projets qu'il porte auprès de la population.

ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

La collectivité s'engage à coordonner, animer et accompagner le Conseil Municipal des Jeunes. En ce sens, les projets, les démarches, les réunions et les évènements seront encadrés par un comité de pilotage composé du coordinateur du PEDT, d'un animateur référent et/ou d'un élu adulte référent.

Le coordinateur du PEDT

Courroie de transmission entre le conseil et les animateurs, les élus, les services de la collectivité, les intervenants extérieurs, il est le référent du bon fonctionnement. Il veille, avec la participation de l'ensemble des acteurs, à l'adéquation du projet avec ses objectifs de départ. Il garantit les évolutions en mettant en œuvre les évaluations nécessaires.

L'animateur référent

Aux côtés des jeunes, l'animateur du conseil est à la fois le facilitateur de la parole, du débat et de la réflexion partagée. Il est celui qui apporte de l'information sur la collectivité ou aide les enfants ou les jeunes à la trouver. Il ouvre vers l'extérieur pour la réalisation des projets : vers les experts qui vont enrichir les propositions, vers les autres jeunes afin que le conseil ne fonctionne pas dans une bulle. Il suit le déroulement des projets. Il est également celui qui donne envie d'être là, de prendre plaisir à participer aux réunions tout en garantissant leur ordre du jour et la participation de tous.

L'élu référent

Sa présence en séance plénière est nécessaire pour échanger sur les idées, les projets, débattre de la faisabilité, du budget etc. Il accompagne les jeunes conseillers municipaux aux évènements et commémorations de la commune. Il encadre leur présence en cas d'invitation à un conseil municipal (adulte). Il est là pour transmettre aux jeunes le rôle d'un élu et le fonctionnement des institutions.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CMJ ET DURÉE DU MANDAT

La composition

Le CMJ est composé de jeunes élus de 11 à 17 ans, habitants de Mozac. Une exception sera faite aux jeunes des villages frontaliers si certains enfants ont un attachement à la ville de Mozac.

La durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune sera d'une durée de 2 ans pour la période (2024-2026) afin de s'aligner sur les périodes d'élections du conseil municipal des adultes. Ensuite sa durée sera portée de 3 ans, renouvelable une fois

Mode de désignation

Le CMJ étant composé de 8 jeunes élus les élections seront organisées si plus de 8 candidats se sont présentés, dans le cas contraire les jeunes seront désignés automatiquement sans élections.

ARTICLE 5 – LISTE ÉLECTORALE ET CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

Etablissement de la liste électorale

La liste électorale sera établie de manière volontaire. Une communication aura lieu en amont pour expliquer le processus. Les jeunes âgés de 11 à 17ans intéressés par le CMJ devront venir s'inscrire auprès de la mairie et recevrons une carte électorale.

Conditions d'éligibilité

Pour être candidat le jeune doit être âgée de 11 à 15 ans et être inscrit sur les listes électorales. Ainsi le jeune élu à 15ans pourra poursuivre son mandat jusqu'à ses 18 ans.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES CANDIDATURES

Périmètre électoral

Le CMJ étant composé de 8 jeunes élus les élections seront organisées si plus de 8 candidats se sont présentés, dans le cas contraire les jeunes seront désignés automatiquement sans élections.

Information des enfants

Une information aux enfants sera faite par les services municipaux (élus ou agents) lors d'un événement organisé pour l'occasion. A cet événement il y aura un temps d'échange et d'explication concernant le CMJ.

Déclaration des candidatures

Les candidats doivent se déclarer sur le site de la mairie ou en déposant à la mairie la déclaration papier (téléchargeable sur le site internet de la mairie ou disponible au bureau du centre d'animation et à l'accueil de la mairie), validée par un des parents, ou le responsable légal.

Affichage de la liste des candidats

La liste des candidats est affichée à la mairie, au CAZOM et sera disponible sur le site de la mairie, dès le premier jour de la campagne électorale.

ARTICLE 7 – CAMPAGNE ÉLECTORALE

Durée de la campagne électorale

La campagne électorale commence dix jours avant le vote, et se termine l'avant-veille du vote

Matériel de campagne

Les frais de campagne sont pris en charge par la mairie. Chaque jeune peut venir faire imprimer par les services municipaux : leur motivation à faire partie du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – OPÉRATION DE VOTE

Lieu et date du scrutin

Les élections sont organisées dans la salle du conseil de la mairie. Le scrutin se déroule en un seul tour, un samedi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Organisation du scrutin

Le scrutin est secret et le bureau de vote est installé comme un vrai bureau de vote : table de décharge, isolements, urne, liste d'émargement, etc. Des élus municipaux volontaires tiennent le bureau de vote, sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'accompagnement. L'ensemble des noms des candidats seront inscrits sur un bulletin unique suivi de cases à cocher (dans un souci d'écologie).

Déroulement du vote

Chaque électeur présente sa carte électorale, puis prend un bulletin de vote et une enveloppe. Il passe ensuite dans l'isoloir afin de choisir les 2 candidats qu'il souhaite élire (1 fille + 1 garçon afin de favoriser la parité) en cochant les cases correspondantes puis glisse le bulletin dans l'enveloppe. Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci est glissée dans l'urne. Enfin, le jeune électeur signe la liste d'émargement et sort du bureau de vote.

Dépouillement et validité du scrutin

Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule sur place, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, le soir des élections après la fermeture du

bureau de vote. Les 8 candidats ayant recueillis le plus de voix sont élus comme Conseillers Municipaux Jeunes.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions (hormis les 2 croix désignant les candidats choisis) seront considérés comme nuls. Un bulletin avec + ou – de 2 noms cochés sera également considéré comme nul. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Les résultats des élections seront proclamés par voie d'affichage sur les panneaux municipaux situés devant la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 - RÉUNIONS ET SÉANCES PLÉNIÈRES

Le CMJ se réunira en assemblée plénière à chaque fois qu'il en aura l'utilité (au moins 3 séances plénières durant le mandat, en début, milieu et en fin de mandat). Le rythme des réunions de travail se fera en fonction des besoins et de l'avancement du ou des projets.

Cependant, une réunion d'échanges se déroulera chaque mois, majoritairement hors vacances scolaires, afin de favoriser la rencontre, la réflexion et l'avancement des projets. Le lieu sera indiqué sur les convocations, le Cazom sera privilégiée.

Les votes se feront à main levée. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise. Un quorum pourra être défini collégialement.

ARTICLE 9 - EMPÊCHEMENTS, ARRÊT DE MANDAT ET REMPLACEMENTS

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès de l'animateur référent. En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront apporter des idées par mail.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information du responsable légal :

- Déménagement (l' élu pourra rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite),
- Maladie,
- Démission motivée,
- Comportement,
- Non-respect du règlement,
- Absences répétées aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.

ARTICLE 10 - BUDGET

Un budget de fonctionnement sera alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permettra de financer certains projets ou certains choix.

Un budget supplémentaire peut être intégré dans le budget communal en fonction de l'ampleur d'un ou plusieurs projets proposés par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ PARENTS/MAIRIE

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l' élu jeune reste sous la responsabilité de ses parents. La commune de Mozac ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DU JEUNE ÉLU

Le jeune élu a reçu l' autorisation de son responsable légal et s' engage à s' investir sans que cela ne gêne sa scolarité. Le jeune élu est le porte-parole des jeunes mais aussi de la commune.

Il participe activement à l' information et à l' expression des jeunes du village. Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s' engage à participer assidûment aux commissions. Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ses différences de point de vue, ses idées, son temps de parole. Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.

Signature du jeune :

Signature(s) parent(s) :